

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 2026 — S3D Engineering United®

S3D ENGINEERING

9 rue de Condé Bureaux 3 — 33000 Bordeaux

+33 09 72 76 24 47

contact@s3d-engineering.com

www.s3dengineering.net

ARTICLE 1 – Désignation du Prestataire

Le Prestataire est la société **S3D Engineering**, SASU immatriculée sous le numéro SIRET 882 546 716 00029, dont le siège social est situé 9 rue de Condé Bureaux 3 — 33000 Bordeaux. Certifiée ISO 9001:2015 (certificat n° F2765-1, valide jusqu'au 09/04/2027), titulaire de la garantie décennale et de la certification ECOVADIS (score 60%).

Contact unique : **+33 09 72 76 24 47** | contact@s3d-engineering.com | www.s3dengineering.net

ARTICLE 2 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat de prestations de relevé et de modélisation 3D et 2D dans le domaine du bâtiment et de l'industrie (« les Services »), proposés par S3D Engineering (« le Prestataire ») à ses Clients consommateurs, non professionnels et professionnels (« le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services. Les caractéristiques principales des Prestations sont présentées sur le site www.s3dengineering.net et détaillées lors du rendez-vous de cadrage nécessaire à l'établissement du devis.

Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment de celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation ou sur Internet. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat et prévaudront, le cas échéant, sur tout document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. Toute validation de commande vaut acceptation pleine et entière. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 – Commandes

3.1 — Définition du cahier des charges

Toute demande de Prestation donne lieu à un premier rendez-vous sur site pour l'établissement d'un devis correspondant au cahier des charges défini par le Client. Lors de ce rendez-vous, le Client précise ses attentes et l'objectif poursuivi. Toute modification du cahier des charges fera l'objet d'un devis complémentaire.

3.2 — Établissement du devis

Le devis est transmis par courrier électronique au Client. Sa durée de validité est de **30 jours** à compter de sa date d'émission.

3.3 — Validation de la commande

La commande n'est considérée comme définitive qu'après :

(1) validation du devis par le Client par courrier électronique ;

(2) réception d'un **acompte de 60 % du montant TTC** du devis. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 4 – Droit de rétractation

4.1 — Modalités

Le Client dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de **quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du contrat, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin de ce délai avec l'accord exprès du Client et la reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par courrier électronique à l'aide du formulaire figurant en Annexe 1 des présentes, ou par toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté adressée au siège du Prestataire. En cas d'exercice dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé dans les 14 jours suivant réception de la notification.

Le Client professionnel bénéficie également de ce droit de rétractation si l'objet du contrat n'entre pas dans son champ d'activité principale et qu'il a moins de 6 salariés.

4.2 — Renonciation

Si le Client souhaite le démarrage immédiat des Services avant l'expiration du délai de rétractation, le Prestataire lui adressera une confirmation de cet accord formalisant la reconnaissance de la perte du droit de rétractation lors de la validation de la commande.

ARTICLE 5 – Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur détaillés dans le devis remis au Client préalablement à sa commande. Le prix indiqué sur le devis accepté par le Client pendant sa période de validité est le prix définitif. Il comprend les frais de déplacement et d'hébergement éventuels dans le périmètre défini au devis.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Le prix peut être majoré de déplacements supplémentaires conformément à l'article 8 des présentes. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services.

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

6.1 — Modalités

Un **acompte de 60 % du montant TTC** est exigé à la passation de la commande. Le solde de 40 % est payable à la livraison des livrables numériques, dans les conditions définies sur la facture. Toute somme versée d'avance est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement (art. L214-2 du Code de la consommation).

Mode de paiement accepté : **virement bancaire uniquement**. Aucun frais supplémentaire supérieur aux coûts supportés par le Prestataire ne pourra être facturé au Client.

6.2 — Pénalités de retard (hors Clients consommateurs)

Toute facture non intégralement réglée dans le délai mentionné entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne

majoré de dix (10) points de pourcentage, ne pouvant être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

S'y ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 € par facture impayée**. Le retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler les remises accordées en cas de non-respect des conditions de paiement.

ARTICLE 7 – Modalités de réalisation de la Prestation

7.1 — Déroulement

La Prestation commandée est définie précisément sur le devis. Il appartient au Client de signaler toute erreur avant validation. La réalisation comprend un rendez-vous sur site pour la réalisation des relevés, en présence du Client. Les relevés extérieurs ne peuvent intervenir par mauvais temps (cf. article 8).

7.2 — Livrable

Les plans 2D et 3D sont réalisés avec une marge de tolérance de **±20 mm @ 10 m**. Les livrables sont remis sous forme numérique via un accès sécurisé (lien + mot de passe) envoyé par courriel. Le Client dispose d'un accès à la plateforme pendant **6 mois** avec téléchargement illimité.

À l'issue de ce délai, les plans ne seront plus accessibles et **aucune copie ne sera conservée par le Prestataire**. Le Client s'engage à télécharger et conserver les livrables sur un support durable avant expiration. Toute prolongation d'accès est soumise à facturation complémentaire.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des interruptions momentanées pour maintenance, des pannes de réseau, ou des risques liés à l'usage d'Internet (virus, piratage). Le Prestataire n'intervient pas en qualité de maître d'œuvre.

7.3 — Délai

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer la Prestation dans un délai de **30 jours** après le rendez-vous de relevés (obligation de moyens). Ce délai est communiqué à titre indicatif. En cas de dépassement pour cause autre que force majeure ou fait du Client, le Client consommateur bénéficie des droits prévus à l'article L216-6 du Code de la consommation.

ARTICLE 8 – Engagements du Client

8.1 — Le Client s'engage à fournir au Prestataire, dans les délais convenus et au plus tard **7 jours** après validation de la commande, tous les renseignements, documents et l'assistance raisonnablement nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation.

8.2 — Pour la réalisation du métrage, le Client s'engage à : être présent sur le site ; vérifier les conditions météorologiques la veille du rendez-vous ; garantir l'accès au site. En cas d'absence, de site partiellement inaccessible ou de météo défavorable imprévisible, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée. Le rendez-vous sera reporté selon le planning du Prestataire.

Les relevés extérieurs nécessitent un éclairage lumineux suffisant. **La pluie et les vents supérieurs à 60 km/h empêchent la réalisation de la Prestation**. Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout report nécessaire avant le départ du siège. À défaut, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client.

8.3 — Le Client s'engage à ne pas communiquer ses identifiants personnels de connexion à la plateforme de téléchargement (lien et mot de passe) à un tiers.

8.4 — En cas d'erreur du Client de nature à engendrer des frais ou délais supplémentaires, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée.

ARTICLE 9 – Responsabilité du Prestataire

L'obligation du Prestataire est une **obligation de moyens**. Il s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux termes et conditions fixées, ainsi qu'aux conditions légales et réglementaires applicables. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute ou négligence prouvée, et est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour : une erreur de 5 mm sur les plans (tolérance contractuelle inhérente à la technologie) ; une erreur résultant d'informations erronées ou incomplètes fournies par le Client ; un retard occasionné par le Client ; un cas de force majeure.

Le Client dispose d'un délai de **7 jours** à compter de la réception du lien de téléchargement pour émettre par écrit toute réserve ou réclamation. Aucune réclamation ne sera acceptée hors délai. En tout état de cause, la garantie du Prestataire est limitée au **montant HT payé par le Client** pour la Prestation concernée.

ARTICLE 10 – Assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle et décennale auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de sa Prestation. Il s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du contrat et à en apporter la preuve sur demande du Client.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, nuages de points, maquettes numériques et plans réalisés pour le Client **jusqu'au paiement complet du prix**.

Le Prestataire cède à son Client, après paiement intégral du prix, un droit exclusif d'utilisation des livrables réalisés dans le cadre de la Prestation. Ce droit comprend la reproduction, la traduction, l'adaptation et la modification sous quelque forme que ce soit.

■ **Clause d'usage avant paiement complet** : Tout accès aux livrables ou toute utilisation des plans, maquettes, nuages de points ou fichiers numériques par le Client avant le paiement intégral du prix constitue une violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire. En cas d'utilisation non autorisée avant paiement complet, le droit d'usage cédé sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, et le Prestataire sera en droit de réclamer des dommages et intérêts proportionnels au préjudice subi, indépendamment du montant du solde impayé.

Le Prestataire se réserve le droit de présenter les réalisations effectuées pour le Client de manière anonymisée sur ses supports de communication externe (site internet, portfolio, démarchage commercial), ce que le Client accepte expressément.

ARTICLE 12 – Sous-traitance et réseau d'agences

Le Prestataire est susceptible de faire appel à des prestataires partenaires ou agences membres du réseau **S3D Engineering United®** pour l'exécution de tout ou partie des missions confiées (notamment relevés terrain, traitement de nuages de points, modélisation BIM), dans les limites autorisées par la réglementation.

La sous-traitance est limitée à **30 % de l'activité globale**, sauf accord exprès écrit du Prestataire. En cas de sous-traitance, le Prestataire demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution de la Prestation et de la qualité des livrables. Le Prestataire s'assure que tout sous-traitant dispose des assurances RC professionnelle et décennale nécessaires couvrant les activités réellement sous-traitées.

Le Client est informé que les agences partenaires opèrent sous le contrôle qualité du référentiel ISO 9001:2015 de S3D Engineering. Le Client ne peut s'opposer au recours à un sous-traitant dès lors que ce recours ne modifie pas

les conditions essentielles du contrat (prix, délai, qualité des livrables).

Le réseau couvre notamment les implantations suivantes : France métropolitaine (Bordeaux, Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes, Lille, Grenoble, Nice, Montpellier, Pau, Périgueux, Clermont-Ferrand, Toulon, Ajaccio et autres), Belgique (Bruxelles), Espagne (Alicante), Suisse (Lausanne) et Gabon (Libreville). La liste complète est disponible sur www.s3dengineering.net.

ARTICLE 13 – Confidentialité réciproque

Les Parties s'engagent mutuellement à la plus stricte confidentialité pendant toute la durée du contrat et pour une durée de **5 ans** après son expiration ou sa résolution, pour quelque cause que ce soit.

13.1 — Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'interdit de divulguer, directement ou indirectement, toute information, connaissance ou savoir-faire concernant le Client, ses sites, ses procédés industriels, ses données techniques ou ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait eu accès dans le cadre de l'exécution de la Prestation. Cette obligation ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public ou dont la divulgation est rendue nécessaire par une injonction administrative ou judiciaire.

13.2 — Obligations du Client

Le Client s'interdit de divulguer, directement ou indirectement, toute information relative aux méthodes, processus, outils, tarifs, offres commerciales, savoir-faire technique ou tout autre élément confidentiel communiqué par le Prestataire dans le cadre de la relation contractuelle. Le Client s'engage notamment à ne pas transmettre à des tiers les devis, documents techniques, maquettes numériques intermédiaires ou tout livrable avant paiement complet.

13.3 — Dispositions communes

Chaque Partie s'engage à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles de l'autre Partie et à n'en autoriser l'accès qu'aux membres de son personnel ou sous-traitants qui en ont strictement besoin. En cas de violation de la présente clause par l'une des Parties, l'autre Partie est en droit de réclamer la réparation intégrale de son préjudice.

ARTICLE 14 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de leur volonté.

La Partie constatant l'événement doit informer sans délai l'autre Partie et s'en justifier. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, dans la limite de **60 jours**. Au-delà, les présentes sont purement et simplement résolues selon les modalités de l'article 15. Pendant la suspension, les frais engendrés sont répartis par moitié entre les Parties.

ARTICLE 15 – Résolution du contrat

15.1 — Résolution pour inexécution grave : La Partie victime de la défaillance pourra notifier par lettre recommandée avec AR la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse (art. 1224 du Code civil).

15.2 — Résolution pour force majeure : La résolution de plein droit ne pourra avoir lieu que 15 jours après réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec AR.

15.3 — Dispositions communes : Les prestations échangées depuis la conclusion du contrat jusqu'à sa résolution donneront lieu à restitution intégrale, étant précisé que les frais de déplacement du Prestataire inhérents au second rendez-vous sont pris en charge intégralement par le Client. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 16 – Sécurité des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire, enregistrées dans son fichier clients et indispensables au traitement des commandes. Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties applicables.

Le responsable du traitement est S3D Engineering. L'accès aux données est strictement limité au personnel habilité. Les données pourront être communiquées à des tiers sous-traitants liés par contrat, dans le strict respect du RGPD. Le Prestataire s'interdit de vendre, louer ou céder les données sans consentement préalable du Client, sauf obligation légale.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, en s'adressant à : **contact@s3d-engineering.com**. En cas de réclamation, le Client peut contacter la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 17 – Droit applicable — Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 – Litiges

18.1 — Clients consommateurs

Tout litige non résolu amiablement sera soumis aux tribunaux compétents de droit commun. Le Client peut recourir à la médiation conventionnelle auprès du CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice) : 49 rue de Ponthieu — 75008 Paris | cm2c@cm2c.net | 01.89.47.00.14.

18.2 — Clients professionnels

Tentative de résolution amiable : En cas de litige, le Prestataire propose une réunion ou visioconférence dans les 7 jours suivant notification par LRAR ou courriel. La tentative amiable est un préalable obligatoire à toute action judiciaire.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE : EN CAS D'ÉCHEC DE LA TENTATIVE DE RÉSOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF À LA CONCLUSION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU PRÉSENT CONTRAT SERA SOUMIS AU **TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**, EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT.

ARTICLE 19 – Information précontractuelle — Acceptation du Client

Le Client consommateur reconnaît avoir été informé de manière lisible et compréhensible, préalablement à la commande, conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, sur : les caractéristiques essentielles du Service ; le prix et frais annexes ; les modalités de paiement, fourniture et exécution ; les conditions du droit de rétractation ; l'identité et coordonnées du Prestataire ; les garanties légales ; les modalités de résolution ; les moyens de paiement acceptés ; et la possibilité de recourir à une médiation.

Le fait de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Services commandés, ce que le Client reconnaît expressément en renonçant à se prévaloir de tout document contradictoire.

ANNEXE 1 — FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter du contrat passé à distance, sauf exclusions ou limites du droit à rétractation précisées à l'article 4 des présentes CGV.

À l'attention de :

S3D Engineering
9 rue de Condé Bureaux 3 — 33000 Bordeaux
Tél. : +33 09 72 76 24 47
Email : contact@s3d-engineering.com

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande de prestations de service ci-dessous :

Commande du (date) :	
Numéro du devis :	
Nom du Client :	
Adresse du Client :	
Signature du Client :	

Fait à _____, le _____

Certificat ISO 9001



PRONÉO CERTIFICATION certifie que le système de management de la qualité de l'organisme est conforme aux exigences de la norme ISO 9001 version 2015.

PRONÉO CERTIFICATION certifies that the quality management system of the company complies with the ISO 9001 requirements (2015 version).

S3D Engineering

Situé à

9, rue de Condé
33000 Bordeaux

Domaine d'activité : relevés numériques 3D bâtiment et industrie

Sous réserve d'un fonctionnement continue et d'un audit de surveillance chaque année, ce certificat est valable du 09/04/2024 au 09/04/2027.

This certificate is valid from 09/04/2024 to 09/04/2027 and is subject to continuous operations and a yearly monitoring audit.

Certificat n° F2765-1

Date : 09/04/2024

Signature du Président de l'organisme de certification

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Amet", is written over a large, faint, light blue hexagonal watermark that serves as a background for the lower half of the certificate.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale des Professions Intellectuelles du bâtiment »

Nous, soussignés la société ZURICH INSURANCE EUROPE AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située 112 avenue de Wagram, 75808 PARIS Cedex 17, attestons par la présente que le souscripteur ci-après désigné a souscrit auprès de notre Compagnie un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale des Professions Intellectuelles du bâtiment » n° 740004238-198400049, pour la période du 01/01/2026 – 00h00 au 31/12/2026 – 24h00.

Ce contrat vise à protéger l'assuré contre les risques de responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre de l'exercice de sa profession, tel que cela est précisé aux dispositions particulières, à savoir :

- Responsabilité Civile Professionnelle, c'est-à-dire la responsabilité civile que l'assuré est susceptible d'encourir au titre de l'exécution des prestations de services intellectuelles relevant de l'exercice de sa profession ;
- Responsabilité Civile Décennale, c'est-à-dire la responsabilité civile que l'assuré est susceptible d'encourir sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil.

Le présent Contrat garantit également, selon ce qui est indiqué dans les Dispositions Particulières, la Responsabilité Civile Exploitation de l'assuré, c'est-à-dire la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir plus généralement du fait de l'exploitation de son entreprise.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel il convient de toujours se référer.

SOUSCRIPTEUR ASSURÉ

Souscripteur :
S3D ENGINEERING
9 RUE DE CONDE
33000 BORDEAUX
SIRET 88254671600029

Intermédiaire

Courtier conseil :
ABJ CONSEIL 4 CHEMIN DE SAVARIAS
33240 VAL DE VIRVEE
Tél : 0788636354
ORIAS 20009342

Chaîne de distribution du contrat d'assurance

Intermédiaires d'assurance :

- ▶ Courtier grossiste : Tétris Assurance (N° ORIAS : 15 004 713)

IMPORTANT : En sa qualité de société de courtage d'assurance, Tétris Assurance n'a aucunement vocation à être mise en cause dans les procédures de référé expertise et/ou provision en dehors d'une mise en cause au titre de ses obligations, es qualité de courtier (obligation d'information et de conseil).

De manière générale, dans le cadre judiciaire, aucune confusion ne devra être faite entre la qualité d'assureur et celle de courtier, seul l'assureur pouvant être tenu d'exécuter le contrat.

- ▶ Courtier direct : ABJ CONSEIL (N° ORIAS : 20009342)

Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro)	
	Montant de garantie
Tous Dommages Corporels, Dommages Matériels et Dommages Immatériels confondus	8.000.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
<u>Dont (sous-limites de garantie) :</u>	
• Dommages Matériels et Dommages Immatériels Consécutifs	2.500.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
• Dommages Immatériels Non Consécutifs	500.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Décennale (RCD)	
	Montant de garantie
Garantie RCD obligatoire - Ouvrages Soumis à l'obligation d'assurance, lorsque l'Assuré est Locateur Direct :	
- Pour les ouvrages à usage d'habitation :	A concurrence du coût des travaux de réparation de l'ouvrage
- Pour les ouvrages à usage autre que l'habitation :	A concurrence du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, dans la limite du Coût Total de la Construction déclaré par le maître de l'ouvrage
Garantie RCD facultative - Ouvrages Soumis à l'obligation d'assurance, lorsque l'Assuré intervient en qualité de sous-traitant	2.000.000 euros par Sinistre
Garantie RCD facultative - Ouvrages Non Soumis à l'obligation d'assurance, lorsque l'Assuré est Locateur Direct ou sous-traitant	500.000 euros par Sinistre
Garantie complémentaire – Garantie de Bon Fonctionnement	300.000 euros par Sinistre
Garantie complémentaire – Dommages Intermédiaires	200.000 euros par Sinistre
Garantie complémentaire - Dommages Immatériels Consécutifs à un désordre garanti	200.000 euros par Sinistre
Garantie complémentaire - Dommages aux Existants	100.000 euros par Sinistre

Contrat N° 740004238-198400049

Responsabilité Civile Exploitation (RCE)	
	Montant de garantie
Tous Dommages Corporels, Dommages Matériels et Dommages Immatériels confondus	8.000.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
Dont (sous-limites de garantie) :	
• Dommages Matériels et Dommages Immatériels Consécutifs	2.000.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
• Dommages Immatériels Non-Consécutifs	350.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
• Atteinte Accidentelle à l'Environnement	300.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
• Faute inexcusable de l'employeur / Maladies professionnelles non-reconnues par la Sécurité Sociale (sous-limite de garantie commune aux deux garanties)	2.000.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
• Vol par Préposé	30.000 euros par Sinistre et par année d'assurance
• Biens Confiés	50.000 euros par Sinistre

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Période de validité : Du 01/01/2026 au 31/12/2026

Contrat N° 740004238-198400049

Les garanties objet de la présente attestation, s'appliquent aux activités ou missions suivantes, dont le périmètre est précisé dans la Nomenclature des activités (Référence ZURICH ZF-PIB-NOM1025) du contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale des Professions Intellectuelles du bâtiment » :

- Dessinateur projeteur

Clauses d'activité particulières :

Sans objet.

Les garanties s'appliquent :

- ▶ Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances ;
- ▶ Aux travaux réalisés en France métropolitaine et Corse à l'exclusion des DROM-COM ;
- ▶ Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (travaux et honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 millions d'euros ;
- ▶ Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- **De Technique Courante :**

« Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P, ou

Travaux réalisés avec des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P, ou

*Travaux réalisés avec des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la **Réception** (au sens de l'article 1792-6 du Code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.*

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés et produits mis en observation par la C2P, sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com). »

- A l'exclusion des **Ouvrages Exceptionnels** ou **Inusuels** :

Ouvrage Exceptionnel :

Ouvrage répondant aux critères de grande portée, grande hauteur, grande longueur, grande profondeur et/ou grande capacité suivantes :

Grande portée :

	Portée (entre nu et appuis) supérieure à :	Porte à faux supérieure à :
<u>Pour le bois</u>		
Poutres	60 mètres	20 mètres
Arcs	100 mètres	20 mètres
<u>Pour le béton</u>		
Poutres	80 mètres	20 mètres
Arcs	120 mètres	20 mètres
<u>Pour l'acier</u>		
Poutres	80 mètres	25 mètres
Arcs	120 mètres	25 mètres

Grande hauteur :

	Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à :
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

Grande longueur :

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement	D'une longueur totale supérieure à
> 80 m ²	2 000 mètres

ou

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres.

Grande profondeur :

- Parties enterrées, lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres, ou
- Pieux ou puits de fondations de plus de 30 mètres après recépage.

Grande capacité :

- Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m³, ou
- Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m³, ou
- Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m³, ou
- Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m³, ou
- Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m³.

Ouvrages Inusuels :

« Travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction.

Il s'agit notamment d'exigences :

- D'invariabilité absolue des fondations (ex. : fondations de cyclotron, de synchrotron),
- D'étanchéité absolue (ex. : cuves de « pile-piscine »),
- De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (ex. : bancs d'essais des réacteurs), ou de planéité des dalles, destinées à servir d'aires de stockage pour des silos, de surcharge excédant 2 T/m², construites sur sol compressible et/ou sur remblai (ex. : dalle de fond d'un silo masse). »

Contrat N° 740004238-198400049

TRES IMPORTANT : dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur, préalablement à toute intervention sur le chantier.

Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

- Responsabilité décennale obligatoire et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

L'attestation ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Dardilly, le 24/11/2025

TETRIS Assurance, par délégation de l'assureur


SAS Tétris Assurance
9 Chemin de la Brocardière
69570 Dardilly
Tel : 04 72 17 59 20
RCS Lyon 812 432 425
Capital social : 240 000 €
N° Orias : 15 004 713